



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 9011

Texte de la question

M Ladislas Poniatowski attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la demande de création d'un titre de transport SNCF domicile-travail (TDT) réclamée depuis plusieurs années par les associations des voyageurs usagers du chemin de fer et notamment par les usagers de la ligne Le Havre-Rouen-Paris. En effet, bon nombre d'entre eux parcourent quotidiennement plusieurs centaines de kilomètres pour se rendre à leur travail. Les cartes de transport représentent en moyenne de 10 à 15 p 100 des salaires et ont augmenté de 16,5 p 100 entre 1987 et 1988 et connaîtront une augmentation prévisible de 6 p 100 en 1989 soit 34 p 100 d'augmentation depuis 1987. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la mise en service d'un titre de transport domicile-travail intégrant la carte de travail et la carte orange.

Texte de la réponse

Reponse. - La réforme des abonnements commerciaux de la SNCF avait été rendue nécessaire par le déséquilibre croissant entre les recettes procurées par ces abonnements et le trafic correspondant, phénomène résultant essentiellement de l'augmentation du nombre et de la longueur des déplacements quotidiens en train. Elle visait donc, outre une simplification pour les usagers, à mieux refléter les coûts de transport conformément à l'objectif d'équilibre global de son exploitation fixé à la SNCF par l'Etat. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer est conscient des difficultés que cette réforme a occasionnées pour les abonnés qui utilisent le train pour des trajets domicile-travail supérieurs à 75 kilomètres. C'est pourquoi il est intervenu auprès de la SNCF pour lui demander de se rapprocher des collectivités locales, afin d'examiner avec elles les modalités de prise en charge partielle par celles-ci des frais de transport de leurs ressortissants. Il semblerait logique que le département ou la région d'origine de ce type d'abonnés puisse participer au coût de leur transport, permettant ainsi de garantir un niveau et une évolution des tarifs qui soient supportables. La SNCF s'est par ailleurs engagée à limiter chaque année à 10 p 100, dans un environnement économique semblable à celui d'aujourd'hui, la hausse des frais de transport pour ceux de ses clients, abonnés de l'ancien titre I, qui utilisent le titre appelé « Modulopass » pour des déplacements fréquents liés à leur situation professionnelle. En outre, il convient de rappeler, dans l'immédiat, que le prix de ces abonnements a diminué, en raison de la baisse du taux de TVA votée dans le cadre de la loi de finances pour 1989. Ainsi, pour les abonnés « Modulopass », le prix du forfait mensuel est-il passé, le 1er janvier dernier, sur le trajet Paris - Le Havre, en seconde classe, de 858 francs à 846 francs, soit une baisse de 1,4 p 100 correspondant à la repercussion intégrale de la baisse de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9011

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 597